



## CHARTRE ' Energie Citoyenne '

Voici les éléments indissociables qui rassemblent les signataires de la présente Charte.

### NOS PRINCIPES

La déclaration sur l'identité coopérative a été formulée par l'Alliance coopérative internationale en 1895 soit 51 ans après les principes de Rochdale. En 1995, lors de l'Assemblée Générale du Centenaire de l'Alliance coopérative internationale à Manchester, une nouvelle déclaration sur l'identité coopérative a été définie et la révision des principes coopératifs a été adoptée.

La déclaration a donné lieu à la Recommandation 193 (du 03/06/2002) de l'OIT sur la promotion des coopératives, par laquelle l'OIT invite organisations patronales, syndicales et États à s'impliquer dans leurs champs de compétences pour encourager la structuration coopérative.

Après avoir défini les coopératives et leurs valeurs, la déclaration énonce les sept principes de la coopération :

#### 1. Adhésion volontaire et ouverte à tous.

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat. Elles sont ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et déterminées à prendre leurs responsabilités en tant que membres, et ce sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, l'allégeance politique ou la religion.

#### 2. Pouvoir démocratique exercé par les membres.

Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'établissement des politiques et à la prise de décisions. Les hommes et les femmes élus comme représentants des membres sont responsables devant eux. Dans les coopératives de premier niveau, les membres ont des droits de vote égaux en vertu de la règle « un membre, une voix » : les coopératives d'autres niveaux sont aussi organisées de manière démocratique.

#### 3. Participation économique des membres.

Les membres contribuent de manière équitable au capital de leurs coopératives et en ont le contrôle. Une partie au moins de ce capital est habituellement la propriété commune de la coopérative. Les membres ne bénéficient habituellement que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion. Les membres affectent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants le développement de leur coopérative, éventuellement par la dotation de réserves dont une partie au moins est impartageable, des ristournes aux membres en proportion de leurs transactions avec la coopérative et le soutien d'autres activités d'intérêt général approuvées par les membres.

#### 4. Autonomie et indépendance.

Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide, gérées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements, ou la recherche de fonds à partir de sources extérieures, doit se faire dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de leur coopérative.

#### 5. Éducation, formation et information.

Les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gestionnaires et leurs employés, l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer effectivement au développement de leur coopérative. Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les dirigeants d'opinion, sur la nature et les avantages de la coopération.

#### 6. Coopération entre les coopératives.

Pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le mouvement coopératif, les coopératives œuvrent ensemble au sein de structures locales, nationales, régionales et internationales.

#### 7. Engagement envers la communauté.

Les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté dans le cadre d'orientations approuvées par leurs membres.

### **NOS CONSTATS**

Le modèle de production et de consommation d'énergie en Europe, conduit à quatre impasses représentant une menace majeure pour la capacité de l'humanité à vivre dans des conditions acceptables sur Terre :

- impasse environnementale des bouleversements climatiques et autres agressions sur les écosystèmes et la vie humaine ;
- impasse économique et géopolitique de l'épuisement à court ou moyen terme des ressources non renouvelables ;
- impasse sociale d'un accès inéquitable au minimum vital de services énergétiques , avec la privatisation du service publique
- la libéralisation des secteurs énergétiques ne signifiait pas la privatisation d'un secteur stratégique, ni de faire supporter la facture des spéculateurs au seul consommateur.
- situation que subissent aussi les Pays du Sud, ;
- impasse politique liée au désengagement de l'Etat et des collectivités et à l'opacité des politiques de l'énergie, véritable frein à la réalisation des objectifs de la libéralisation de l'énergie : compétitivité, prix, autonomie énergétique...

## **NOTRE VISION**

Notre vision du système énergétique de demain est celle d'une consommation réduite, grâce à l'application des principes de sobriété et d'efficacité dans la consommation d'énergie et, pour couvrir cette consommation, d'une production intégralement basée sur les énergies renouvelables, dans le cadre d'un développement équilibré des territoires, dans une société qui vit en harmonie avec celui-ci.

Elle est également celle d'une participation active de chaque citoyen et de chaque communauté humaine aux décisions et/ou aux actions nécessaires pour atteindre ces objectifs, dans une logique de partage spatial et temporel des rentes et des bienfaits : entre les générations présentes et futures, dans l'esprit d'un véritable service public permettant l'accès de l'énergie à tous sur le territoire concerné, intégrant aussi une solidarité énergétique internationale.

## **NOTRE MISSION**

La mission que les signataires de la présente Charte s'assignent dans le cadre de cette vision, est de permettre aux citoyens et aux acteurs des territoires de choisir, de se réapproprier et de gérer les modes de production et de consommation de leur énergie, fondée sur l'adéquation entre besoins réels et moyens de production, la concertation locale et les valeurs de la présente charte.

A cette fin et dans cette éthique, ils soutiennent l'émergence dans tous les territoires de PROJETS CITOYENS :

Chaque projet doit s'inscrire dans la cohérence d'une approche globale intégrant : un bilan énergétique et environnemental très favorable, le respect de l'environnement et des populations, et des retombées économiques locales. Un projet citoyen doit répondre aux critères suivants :

1. **Ancrage local** : la société qui exploite le projet est contrôlée par des représentants de la société civile locale, des collectivités et leurs groupements, des particuliers, le plus proche possible du projet. On vise la création de circuits les plus courts et directs des producteurs aux consommateurs, pour une prise de conscience du lien entre besoins et moyens de production à mettre en œuvre pour y répondre.
2. **Finalité non spéculative** : Les investissements sont réalisés pour être exploités (et non pour être revendus), et la rémunération du capital est strictement encadrée. Une partie des bénéfices est affectée à la dimension pédagogique et à l'investissement dans de nouveau projet. Dans la mesure du possible, dans sa construction et dans son exploitation s'il s'agit de projet de production d'énergie renouvelable, les développeurs, les investisseurs et les prestataires (Bureaux d'études, constructeurs, installateurs,...) respectent cette règle. On vise une éthique de l'économie sociale\*, permettant un accès à l'énergie à un prix juste et transparent qui rémunère correctement le capital investi et le travail, les surplus servant au développement de la solidarité ou à la consolidation des projets.
3. **Indépendance** : chaque projet est autonome et bénéficie de sa propre gouvernance, la plus locale possible. Toutefois, les dispositifs de mutualisation et solidarité envisagés pour l'investissement et la finalité des projets, relevant de l'économie sociale et solidaire, positionnent donc ces projets à la fois en dehors du secteur public (autonomie de gestion) et des entreprises privées de type capitaliste non signataire de la présente charte.

4. Gouvernance : le fonctionnement de la société d'exploitation du projet, et de ses partenaires dans la mesure du possible (développeurs, investisseurs, prestataires...), est démocratique, de type coopératif, transparent et clair, avec des garanties sur le maintien dans la durée de la finalité du projet. La gouvernance choisie doit permettre un contrôle des prix de production par la communauté et la transparence total sur le fonctionnement et les aspects financiers.
5. Écologie : la société d'exploitation est engagée durablement et volontairement dans le respect de l'environnement, du niveau planétaire (changements climatiques, érosion de la biodiversité, pollutions) jusqu'au niveau le plus local (usage des sols et des rivières, pollutions locales, bruit, paysage...). Dans la mesure du possible, les développeurs, les autres investisseurs et les prestataires (bureaux d'études, constructeurs, installateurs,...) respectent aussi cette règle.
6. Utilisation parcimonieuse de l'espace (les ressources même renouvelables sont limités), étude de planification préalable à l'implantation de projet, mis en concurrence des offres sur base de leurs mérites : planification urbaine, effets environnementaux et socio-économiques.

## NOS OBJECTIFS

Les signataires de la charte s'engagent à :

Promouvoir le concept de projet citoyen ci-dessus défini ;

Identifier, accompagner, et soutenir ce type de projets ;

Rechercher et mettre en œuvre les moyens et outils nécessaires à l'application de la présente Charte.

\* Finalité de service aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit ; Autonomie de gestion ; Processus de décision démocratique ; Primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.



**Fédération des coopératives citoyennes  
de production d'énergie renouvelables**

**REScoop.be asbl**

**Molenstraat 2, B-3110 Rotselaar**

**0475 86 01 64**

**info@rescoop.be**

**www.rescoop.be**